

COMMUNE DE BRANCEILLES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

Présents : SABATIER Sabine – GIBERT Richard – EVENO Yves – DELATOUCHE Rémi – GISCARD Sylvain – HOCHARD Sonia – LEYMAT Philippe

Absents excusés : LEDOUX Joséphine – RAMEAU Michel

Début de la séance : 20h40

Secrétaire de séance : GIBERT Richard

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 FEVRIER 2023

Pas de remarque des conseillers municipaux

Approbation du procès-verbal du 14 février 2023 à l'unanimité

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUOTE-PART – FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRICITE ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le courrier de la Préfecture de la Corrèze concernant la participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes 2023.

En fait part notamment du montant de la quote-part de la commune au titre des dépenses de la Fédération Départementale d'Electricité et d'Energie de la Corrèze, qui s'élève à 666,87 € identique au montant de l'année dernière.

La commune a le choix

- Soit d'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de cette somme fixée par la Fédération Départementale d'Electricité et d'Energie de la Corrèze, augmentation des impôts.
- Soit que cette participation soit inscrite au budget de la commune - participation forfaitaire-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité

- Que cette participation soit inscrite au budget de la commune - participation forfaitaire

M. Delatouche demande quelle est la mission de la FDEE : le syndicat d'électrification a en charge la gestion du réseau d'électrification pour le compte des communes notamment les extensions de réseaux pour les raccordements, ainsi que la gestion des réseaux d'éclairages publics. Il intervient pour Branceilles pour le remplacement de l'armoire électrique de l'éclairage public de la commune, travaux qui devraient être réalisés au cours de l'année 2023.

M. Leymat précise que le syndicat intervient pour des missions de développement de la commune, il est donc plus logique que cette participation soit inscrite au budget.

M. Eveno précise qu'il y a une réunion de la FDEE lundi 20 mars à 10h00 à Meyssac à laquelle il ne pourra pas participer, M. Leymat se porte volontaire pour y assister.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les chiffres de l'exercice du budget principal 2022, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, les titres définitifs des créances à recouvrer, le compte de gestion dressé par le receveur n'appelant ni observation, ni réserve de sa part et étant en conformité avec le compte administratif du budget principal 2022 a voté le compte de gestion du budget principal

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Richard GIBERT, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif budget principal dressé par Madame le Maire.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté le compte administratif du budget principal

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		283 099,55	19 618,73		19 618,73	283 099,55
Opérations de l'exercice	223 540,49	266 621,96	82 726,50	67 887,75	306 266,99	334 509,71
TOTAUX	223 540,49	549 721,51	102 345,23	67 887,75	325 885,72	617 609,26
Résultats de clôture		326 181,02	34 457,48			291 723,54
Restes à réaliser			92 540,99	44 062,92	92 540,99	44 062,92
TOTAUX CUMULES	223 540,49	549 721,51	194 886,22	111 950,67	418 426,71	661 672,18
Résultats définitifs		326 181,02	82 935,55			243 245,47

M. Leymat précise que le montant des recettes prend en compte les reports des excédents des années précédentes qui s'accumulent ce qui correspond à la réserve de la commune.